

ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2026-004

PORANT REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE SAINT-JACQUES

Le Maire de la commune de LAMBESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-1° ;

CONSIDERANT que conformément à l'article susvisé, le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et qu'il détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de réglementer les conditions d'utilisation de l'Espace Saint-Jacques et des équipements lui étant associé, afin d'optimiser son utilisation et de prévoir les modalités de son occupation,

ARRETE

Article 1 : Il est institué un règlement intérieur de l'Espace Saint-Jacques situé 3 avenue de Verdun à Lambesc, tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ce règlement entre en vigueur à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence et notifiée à l'intéressée.

Fait à Lambesc, le 14 janvier 2026

Bernard RAMOND,

